



COMMUNE D'IRACOUBO
(population :1 793 habitants)

Compte administratif de 2024
et budget primitif de 2025

Budget principal

(Collectivité en plan de redressement)

Article L. 1612-14 alinéa 2 du code général
des collectivités territoriales

AVIS N° 2025-0038

SAISINE N° 25-000975- L 1612-14, alinéa 2

SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2025

LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DE GUYANE,

- VU,** le code général des collectivités territoriales ;
- VU,** le code des juridictions financières, notamment son article L. 232-1 ;
- VU,** l'arrêté n° 2025-01 du 26 novembre 2024 portant organisation et détermination de la compétence des formations de délibéré des chambres régionales et territoriales des comptes des Antilles et de Guyane
- VU,** les avis précédents de la chambre régionale des comptes, notamment l'avis n° 2021-0086 du 15 octobre 2021 sur le compte administratif de 2020 et sur la mise en œuvre d'un plan pluriannuel de résorption du déficit budgétaire de la collectivité réactualisé et l'avis n° 2023-0023 sur le compte administratif de 2022 et le budget primitif de 2023 ;
- VU,** l'arrêté du préfet de Guyane n° R03-2024-11-08-00004 du 8 novembre 2024 portant règlement du budget primitif de 2024 de la collectivité ;
- VU,** la lettre du 12 juin 2025, enregistrée au greffe de la chambre le 25 juin 2025 par laquelle le préfet de Guyane a transmis à la chambre régionale des comptes le budget primitif de 2025 de la commune d'Iracoubo en application des dispositions de l'article L. 1612-14 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales ;

- VU, la lettre du 26 juin 2025 par laquelle le président de la chambre a informé l'ordonnateur de la date limite à laquelle peuvent être présentées ses observations ;
- VU, l'ensemble des pièces du dossier, notamment les pièces transmises par la préfecture de Guyane, le 5 août 2025 ;
- VU, les observations du procureur financier ;

Après avoir entendu M. Olivier LUNION, conseiller, en son rapport.

I. SUR LA TRANSMISSION DU BUDGET PRIMITIF

L'article L. 1612-14, alinéas 2, 3 et 4, du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que *« lorsque le budget d'une collectivité territoriale a fait l'objet des mesures de redressement prévues à l'alinéa précédent, le représentant de l'État dans le département transmet à la chambre régionale des comptes le budget primitif afférent à l'exercice suivant. Si, lors de l'examen de ce budget primitif, la chambre régionale des comptes constate que la collectivité territoriale n'a pas pris de mesures suffisantes pour résorber ce déficit, elle propose les mesures nécessaires au représentant de l'État dans le département dans un délai d'un mois à partir de la transmission prévue à l'alinéa précédent. Le représentant de l'État règle le budget et le rend exécutoire [...]. S'il s'écarte des propositions formulées par la chambre régionale des comptes, il assortit sa décision d'une motivation explicite. En cas de mise en œuvre des dispositions des alinéas précédents, la procédure prévue à l'article L. 1612-5 n'est pas applicable »*.

Selon l'article R. 1612-29 du même code, *« Lorsque les budgets primitifs des exercices au cours desquels le déficit doit être résorbé ne font pas ressortir les mesures suffisantes à cette résorption, la chambre régionale des comptes, à laquelle ces budgets ont été transmis par le représentant de l'État, propose à ce dernier les mesures nécessaires, dans les conditions prévues à l'article R. 1612-21. Lorsque les budgets font ressortir des mesures suffisantes, la chambre le constate »*.

Le budget primitif de 2024, a été arrêté en déséquilibre par le préfet de Guyane sur proposition de la chambre dans le cadre d'un plan pluriannuel de résorption du déficit budgétaire de la collectivité. Par lettre du 12 juin 2025, enregistrée au greffe de la chambre le 25 juin 2025, le préfet de Guyane a saisi la chambre d'une demande d'avis sur le budget primitif de la commune d'Iracoubo.

Il résulte de ce qui précède que la transmission du préfet de Guyane est conforme aux dispositions de l'article L. 1612-14, alinéa 2 du CGCT. Par suite, il appartient à la chambre de s'assurer, au regard des dispositions précitées, du caractère suffisant des mesures de résorption du déficit et de proposer, si tel n'est pas le cas, des mesures complémentaires.

En application des dispositions des articles L. 1612-14 du CGCT, le délai d'un mois ouvert à la chambre pour rendre son avis court à compter de la réception par la chambre, par renvoi des dispositions de l'article R. 1612-8 du CGCT, de l'ensemble des informations et documents visés aux articles D. 1612-1 à D. 1612-7 du CGCT,

indispensables à l'établissement du budget, ainsi que les pièces établissant que ces informations et documents ont été communiqués à la collectivité concernée.

Par envoi du 5 août 2025, enregistré au greffe le même jour, la préfecture a complétée sa saisine en transmettant les comptes administratif et de gestion 2024.

Par conséquent, en application des dispositions précitées du CGCT, le dossier de saisine doit être regardé comme complet à cette date, de sorte que la chambre peut valablement statuer dans le délai d'un mois qui lui est imparti.

II. SUR LA CONCORDANCE DES RÉSULTATS COMPTABLES

Les résultats comptables du compte de gestion de 2024 sont en concordance avec ceux du compte administratif de 2024.

III. SUR LES CORRECTIONS EN SINCÉRITÉ DU BUDGET PRIMITIF 2025

Lors de sa séance du 23 mai 2025, la collectivité a adopté le budget primitif de 2025 en application des dispositions combinées des articles L. 1612-9 et L. 1612-12 du CGCT.

Le budget principal a été adopté en déséquilibre de 3 567 065,88 euros.

Il appartient à la chambre de vérifier, au vu notamment des justificatifs communiqués par le représentant de l'État et l'ordonnateur, et dans les délais contraints de la procédure, la sincérité des inscriptions votées par le conseil municipal de la collectivité d'Iracoubo.

III. A. Sur la sincérité des restes à réaliser du compte administratif 2024

La chambre vérifie les inscriptions en dépenses et recettes, ainsi que les reports et les restes à réaliser (RAR) au titre de l'exercice précédent. Le cas échéant, elle intègre les modifications dans le budget primitif de 2024. En effet, le législateur n'a pas conféré aux chambres régionales des comptes le pouvoir de modifier les écritures des comptes administratifs votés.

Les RAR correspondent, selon la définition de l'article R. 2311-11 du CGCT :

- en dépenses d'investissement, à l'ensemble des dépenses engagées et non mandatées au 31 décembre de l'exercice, et, en dépenses de fonctionnement, à l'ensemble des dépenses engagées non mandatées pour lesquelles le service n'a pas été réalisé au 31 décembre de l'exercice ;
- en recettes, à celles juridiquement certaines qui n'ont pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes avant le 31 décembre de l'exercice.

III.A.1 Section de fonctionnement

La section de fonctionnement comporte des RAR en dépenses et en recettes d'un montant respectif de 171 294,09 euros et de 123 486,25 euros.

a. En recettes de fonctionnement

Les inscriptions en recettes de fonctionnement n'appellent pas d'observation.

b. En dépenses de fonctionnement

Le chapitre 011 « *Charges à caractère général* » est augmenté de 139 254,09 euros compte tenu des dettes auprès des tiers suivants :

- 109 002 euros, dettes fiscales auprès de la direction régionale des finances publiques (DRFIP) de Guyane ;
- 30 252,09 euros, dettes auprès de la Caisse générale de Sécurité sociale de Guyane.

En tenant compte de l'ensemble des corrections en sincérité y compris le résultat reporté, les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 7 513 251,70 euros au lieu de 7 373 997,61 euros.

III.A.2 Section d'investissement

La section d'investissement comporte des RAR en dépenses et en recettes d'un montant respectif de 3 129 569,60 euros et de 3 613 768,10 euros, qui n'appellent pas d'observations.

Total des corrections

Le total des corrections sur les RAR s'élève à 139 254,09 euros, se répartissant comme suit :

Tableau n°1 : montant des corrections en sincérité à reporter (en euros)

Section de fonctionnement						
	Réalisé y compris rattachements (A)	Restes à réaliser (B)	Total (C= A+B)	Corrections CRC (D)	Total (E=C+D)	Corrections en sincérité à reporter au BP
Dépenses	2 976 522,47	171 294,09	3 147 816,56	139 254,09	3 287 070,65	139 254,09
Recettes	3 075 506,61	123 486,25	3 198 992,86	0,00	3 198 992,86	0,00
Résultat de l'exercice/solde	98 984,14	-47 807,84	51 176,30	-139 254,09	-88 077,79	-139 254,09
Résultat n-1	-4 226 181,05		-4 226 181,05	0,00	-4 226 181,05	
Résultat cumulé	-4 127 196,91	-47 807,84	-4 175 004,75	-139 254,09	-4 314 258,84	-139 254,09
Section d'investissement						
	Réalisé (A)	Restes à réaliser (B)	Total (C= A+B)	Corrections CRC (D)	Total (E=C+D)	Corrections en sincérité à reporter au BP
Dépenses	1 379 197,72	3 129 569,60	4 508 767,32	0,00	4 508 767,32	0,00
Recettes	1 073 228,37	3 613 768,10	4 686 996,47	0,00	4 686 996,47	0,00
Résultat de l'exercice/solde	-305 969,35	484 198,50	178 229,15	0,00	178 229,15	0,00
Résultat n-1	278 081,95		278 081,95	0,00	278 081,95	
Résultat cumulé	-27 887,40	484 198,50	456 311,10	0,00	456 311,10	0,00
Résultat global de clôture	-4 155 084,31	436 390,66	-3 718 693,65	-139 254,09	-3 857 947,74	-139 254,09

Source : chambre régionale des comptes (CRC) de Guyane

Après vérification de la sincérité des RAR, le résultat global de clôture du compte administratif de 2024 de la commune d'Iracoubo est un déficit de 3 857 947,74 euros au lieu de 3 718 693,65 euros.

Le résultat cumulé de la section de fonctionnement de -4 314 258,84 euros respecte la cible de la trajectoire de redressement fixée à -4 478 958 euros par la chambre dans son avis du 15 octobre 2021, grâce à l'augmentation des recettes de fonctionnement.

En effet, ces dernières ont dépassé de +373 982 euros la cible fixée à 2 825 010 euros et ce grâce aux dotations et participations (+398 455 euros) et aux autres produits de gestion courante (+350 552 euros). Cependant, les recettes fiscales (1 657 087 euros) n'ont pas atteint la cible (1 983 754 euros) fixée par le plan de redressement, soit un différentiel de - 326 667 euros.

Les dépenses de fonctionnement (3 287 070 euros) ont dépassé de +618 490 euros la cible fixée à 2 668 580 euros, en raison de l'augmentation des charges à caractère général (+322 776 euros) et des charges de personnel (+310 112 euros). Seules les autres charges de gestion courante ont été maîtrisées, soit -62 316 euros par rapport à la cible (456 000 euros).

III. B. Sur la sincérité des mesures nouvelles au budget primitif de 2025

III.B.1 Section de fonctionnement

a. Les recettes de fonctionnement

La commune a arrêté les recettes nouvelles de fonctionnement à 3 155 968,52 euros y compris les RAR.

Le chapitre 73 « *Impôts et taxes* » est diminué de 4 320,46 euros au regard du montant de la taxe sur les carburants notifié par la préfecture soit 337 251,35 euros.

Le chapitre 74 « *Dotations et participations* » est augmenté de 265 386 euros, comme détaillé ci-après :

- + 5 386 euros, compte 748374 « *Dotations et aménités rurales* » ;
- + 260 000 euros, compte 74718 « *Autres participations de l'Etat* », au titre d'une subvention perçue pour le retour à l'emploi d'un public ciblé, qui a été reversée à l'association RACINES.

Le chapitre 75 « *Autres produits de gestion courante* » est diminué de 120 000 euros pour rectifier une inscription de 300 000 euros au compte 75738 « *Autres* », correspondant au versement du contrat « *COROM* » pour tenir compte de l'acompte du 5 septembre 2025.

En tenant compte de l'ensemble des corrections en sincérité (+141 065,54 euros), les recettes nouvelles de fonctionnement corrigées s'élèvent à 3 297 034,06 euros au lieu de 3 155 968,52 euros.

b. Les dépenses de fonctionnement

La collectivité a arrêté les dépenses nouvelles de fonctionnement à 7 172 186 euros, y compris le résultat reporté de -4 127 196,91 euros et les RAR.

Le chapitre 65 « *Autres charges de gestion courante* » est augmenté de 270 000 euros pour tenir compte de :

- 260 000 euros au compte 65748 « *Subvention fonctionnement autres personnes droit privé* », en miroir de l'inscription au compte 74718 « *Autres participations de l'Etat* » ;
- 10 000 euros au titre du fonds Central national d'études spatiales.

Le chapitre 66 « *Charges financières* » est augmenté de 16 279,56 euros conformément aux états d'amortissement, soit 27 579,56 euros.

En tenant compte de l'ensemble des corrections en sincérité (+286 279,56 euros), les dépenses nouvelles de fonctionnement corrigées s'élèvent à 7 597 719,65 euros au lieu de 7 172 186 euros.

III.B.2 Section d'investissement

a. Les recettes d'investissement

La collectivité a arrêté les recettes nouvelles d'investissement à 4 001 608,60 euros incluant les RAR.

Le chapitre 13 « *Subventions d'investissement* » est augmenté de 8 922 373,59 euros pour répondre à la programmation de deux nouvelles opérations d'investissement en 2026, dont le démarrage est prévu en 2025, à savoir :

- la restauration de l'église Saint-Joseph pour 770 000 euros ;
- la construction du nouveau groupe scolaire pour 8 152 373,59 euros.

En tenant compte de l'ensemble des corrections sur les mesures nouvelles (+8 922 373,59 euros), les recettes nouvelles d'investissement corrigées s'élèvent à 12 923 982,19 euros au lieu de 4 001 608,60 euros.

b. Les dépenses d'investissement

La collectivité a arrêté les dépenses nouvelles d'investissement à 3 552 457 euros y compris les RAR, incluant le solde d'exécution (-27 887,40 euros).

En miroir des recettes d'investissement, le chapitre 23 « *Immobilisations en cours* » est augmenté de la somme de 8 922 373,59 euros.

Le chapitre 16 « *Emprunts et dettes assimilés* » est majoré de la somme de 6 895,22 euros pour tenir compte de l'annuité de la dette en capital due au titre de l'exercice 2025.

En tenant compte de l'ensemble des corrections en sincérité (+8 929 268,81 euros), les dépenses nouvelles d'investissement corrigées s'élèvent à 12 481 725,81 euros au lieu de 3 552 457 euros.

c. Total des corrections

Le budget primitif principal corrigé en sincérité (RAR et mesures nouvelles) est en déséquilibre de 3 858 429,21 euros, montant qui tient compte du résultat global cumulé, après corrections, des deux sections (soit pour celle de fonctionnement, un déséquilibre de 4 300 685,59 euros et un excédent de 442 256,38 euros pour celle d'investissement), au lieu de 3 567 065,88 euros voté au budget primitif 2025.

IV. SUR LA COMPATIBILITÉ DU BUDGET À LA TRAJECTOIRE DE REDRESSEMENT

La chambre régionale des comptes de Guyane a proposé un plan de redressement des comptes dans son avis du 15 octobre 2021 fixant le résultat de l'exercice 2025 à 156 430 euros et un résultat cumulé de -4,32 M€ après intégration du déficit reporté (-4,47 M€).

Tableau n°2 : Comparaison du résultat prévisionnel du budget 2025 avec la trajectoire de 2021
(en euros)

		Trajectoire définie par la CRC pour 2025 (a)	Budget 2025 corrigé par la CRC (restes à réaliser + mesures nouvelles) (b)	Ecart (b-a)
Recettes de fonctionnement				
013	Atténuations de charges	0	0	0
70	Produits services, domaines et ventes	156 500	21 060	-135 440
73	Impôts et taxes	1 983 754	1 807 193	-176 561
74	Dotations et participations	680 996	1 245 271	564 275
75	Autres produits de gestion courante	3 760	223 510	219 750
76	Produits financiers	0	0	0
77	Produits spécifiques	0	0	0
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	0	0	0
	Total	2 825 010	3 297 034	472 024
Dépenses de fonctionnement				
011	Charges à caractère général	469 000	733 672	264 672
012	Charges de personnel	1 726 000	2 100 507	374 507
014	Atténuations de produits	0	12 018	12 018
65	Autres charges de gestion courante	446 000	596 747	150 747
66	Charges financières	27 580	27 580	0
67	Charges spécifiques	0	0	0
68	Dotations aux provisions	0	0	0
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	0	0	0
	Total	2 668 580	3 470 523	801 943
Résultat exercice		156 430	-173 489	-329 919
Résultat reporté		-4 478 958	-4 127 197	351 761
Résultat cumulé		-4 322 528	-4 300 686	21 842

Source : CRC de Guyane

L'équilibre du budget 2025 s'inscrit dans la trajectoire prévue par le plan de redressement 2021-2035.

Cependant, si le résultat cumulé (-4,30 M€) s'inscrit dans la cible (-4,32 M€) de la trajectoire, il est observé, que la hausse significative des dépenses de fonctionnement (+0,801 M€) non compensée par un niveau suffisant de recettes de fonctionnement conduit à un déficit de l'exercice (-173 489,43 euros) non conforme à la trajectoire.

V. SUR LES CONDITIONS DU REDRESSEMENT

Au regard de ce qui précède, la commune doit poursuivre la mise en œuvre du plan de redressement formulé par la chambre dans son avis budgétaire du 15 octobre 2021 et mettre en œuvre les mesures suivantes :

- s'engager résolument dans une vraie maîtrise de la masse salariale, en calibrant les moyens en ressources humaines et en soldant notamment tout contentieux ayant un impact financier sur les charges de personnel ;
- réduire les charges à caractère général par un suivi minutieux des postes de dépenses ;
- améliorer les produits de la fiscalité locale ;
- conduire uniquement les opérations d'équipement à coût nul et/ou liées à la sécurité des personnes et des biens ;
- se rapprocher du comptable public afin d'améliorer le recouvrement des recettes.

PAR CES MOTIFS,

- 1) **DÉCLARE** recevable la transmission par le préfet de Guyane à la chambre régionale des comptes du compte administratif de 2024 et du budget primitif de 2025 de la collectivité, au titre des dispositions de l'article L. 1612-14, alinéa 2, du code général des collectivités territoriales ;
- 2) **CONSTATE**, après vérification de la sincérité des restes à réaliser, que le résultat global de clôture du compte administratif de 2024 de la collectivité est un déficit de 3 857 947,74 euros ;
- 3) **CONSTATE** que le budget de la collectivité pour 2025 n'est pas en équilibre réel ;
- 4) **PROPOSE** ainsi au préfet de Guyane de régler le budget primitif de 2025 de la collectivité, en apportant au budget voté les modifications figurant dans les tableaux joints en annexe ;
- 5) **PROPOSE** au préfet de Guyane de transmettre le compte administratif de 2025 et le budget primitif de 2026 de la collectivité conformément de l'article L. 1612-14 alinéa 2 du CGCT ;
- 6) **RAPPELLE** qu'en application de l'article L. 1612-19 du CGCT, « *les assemblées délibérantes sont tenues informées dès leur plus proche réunion des avis formulés par la chambre régionale des comptes et des arrêtés pris par le représentant de l'État* » et que cet avis doit, sans attendre la réunion de l'assemblée délibérante, faire l'objet d'une publicité immédiate ;
- 7) **DEMANDE** en conséquence à la collectivité de faire connaître à la chambre la date de cette réunion et de l'accomplissement de cette obligation ;
- 8) **DIT** que le présent avis sera notifié au préfet de Guyane, à l'ordonnateur et au directeur régional des finances publiques.

Délibéré par la chambre régionale des comptes de Guyane, le 23 septembre 2025.

Présents :

- M. Pierre GRIMAUD, président de la chambre, président de séance ;
- M. Patrick PLANTARD, président de section ;
- M. Olivier LUNION, conseiller, rapporteur.

Le président de séance

La greffière de séance

Pierre GRIMAUD

Martine AZARÈS

ANNEXE 1 : Budget de la collectivité proposé pour 2025

Tableau n°3 : Budget principal de 2025 corrigé par la chambre

SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE					
Dépenses de fonctionnement		Budget voté	Corrections de la CRC		Budget proposé
			Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
011	Charges à caractère général	594 417,48	139 254,09	0,00	733 672
012	Charges de personnel	2 100 506,62	0,00	0,00	2 100 507
014	Atténuations de produits	12 018,00	0,00	0,00	12 018
016	APA	0,00	0,00	0,00	0
017	RSA/Régularisation de RMI	0,00	0,00	0,00	0
65	Autres charges de gestion courantes	326 746,99	0,00	270 000,00	596 747
6586	Frais de fonctionnement de groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0
66	Charges financières	11 300,00	0,00	16 279,56	27 580
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0
68	Dotations aux amortissements, dépréciations, provis°	0,00	0,00	0,00	0
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0
042	Opér.ordre de transferts entre sections	0,00	0,00	0,00	0
043	Opér.ordre de transferts intérieur de section	0,00	0,00	0,00	0
D002	Résultat reporté ou anticipé	4 127 196,91	0,00	0,00	4 127 197
Total		7 172 186,00	139 254,09	286 279,56	7 597 720
Recettes de fonctionnement		Budget voté	Corrections de la CRC		Budget proposé
			Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0
016	APA	0,00	0,00	0,00	0
017	RSA/Régularisation de RMI	0,00	0,00	0,00	0
70	Produits services, domaines et ventes	21 060,00	0,00	0,00	21 060
73	Impôts et taxes	1 340 399,36	0,00	-4 320,46	1 336 079
731	Fiscalité locale	471 114,00	0,00	0,00	471 114
74	Dotations et participations	979 885,16	0,00	265 386,00	1 245 271
75	Autres produits de gestion courante	343 510,00	0,00	-120 000,00	223 510
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0
78	Reprises sur provisions semi-budgétaires	0,00	0,00	0,00	0
042	Opér.ordre de transferts entre sections	0,00	0,00	0,00	0
043	Opér.ordre de transferts intérieur de section	0,00	0,00	0,00	0
R002	Résultat reporté ou anticipé	0,00	0,00	0,00	0
Total		3 155 968,52	0,00	141 065,54	3 297 034

SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE					
Dépenses d'investissement		Budget voté	Corrections de la CRC		Budget proposé
			Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 018 210,01	0,00	0,00	1 018 210
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0
21	Immobilisations corporelles	199 486,09	0,00	0,00	199 486
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	2 210 260,54	0,00	8 922 373,59	11 132 634
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0
13	Subventions d'investissement	1 612,96	0,00	0,00	1 613
16	Emprunts et dettes assimilées	95 000,00	0,00	6 895,22	101 895
18	Compte de liaison affectation à..	0,00	0,00	0,00	0
26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0,00	0,00	0,00	0
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0
040	Opér.ordre de transferts entre sections	0,00	0,00	0,00	0
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0
D001	Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé	27 887,40	0,00	0,00	27 887
	Total	3 552 457,00	0,00	8 929 268,81	12 481 726
Recettes d'investissement		Budget voté	Corrections de la CRC		Budget proposé
			Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0
13	Subventions d'investissement (hors 138)	3 830 930,66	0,00	8 922 373,59	12 753 304
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165,166)	0,00	0,00	0,00	0
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0
204	Subventions d'équipement reçues	0,00	0,00	0,00	0
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0
10	Dotations fonds divers et réserves	146 446,40	0,00	0,00	146 446
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00	0,00	0,00	0
138	Autres subv. d'invest.non transférables	0,00	0,00	0,00	0
18	Compte de liaison affectation à..	0,00	0,00	0,00	0
26	Particip. et créances rattachées à des particip°	0,00	0,00	0,00	0
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0
024	Produits des cessions	24 231,54	0,00	0,00	24 232
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0
040	Opér.ordre de transferts entre sections	0,00	0,00	0,00	0
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0
R001	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	0,00	0,00	0,00	0
	Total	4 001 608,60	0,00	8 922 373,59	12 923 982

BALANCE GENERALE DU BUDGET				
Section de fonctionnement	Budget voté	Corrections de la CRC		Budget proposé
		Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
Dépenses	7 172 186,00	139 254,09	286 279,56	7 597 720
Recettes	3 155 968,52	0,00	141 065,54	3 297 034
Résultat	-4 016 217,48	-139 254,09	-145 214,02	-4 300 686
Section d'investissement	Budget voté	Corrections de la CRC		Budget proposé
		Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
Dépenses	3 552 457,00	0,00	8 929 268,81	12 481 726
Recettes	4 001 608,60	0,00	8 922 373,59	12 923 982
Résultat	449 151,60	0,00	-6 895,22	442 256
Résultat global prévisionnel	-3 567 065,88	-139 254,09	-152 109,24	-3 858 430